



Les experts à votre service

CARRIER CORPORATION

## Garantie limitée applicable au groupe condenseur de climatiseurs ou de thermopompes pour régions maritimes utilisant le frigorigène Puron<sup>MD</sup> (R-410A)

POUR L'ENTRETIEN OU LA RÉPARATION SOUS GARANTIE, SUIVEZ CES ÉTAPES DANS L'ORDRE SUIVANT :

**EN PREMIER LIEU :** Communiquez avec l'installateur ou un revendeur Carrier. Vous trouverez le nom de l'installateur sur l'équipement ou dans votre trousse du propriétaire. Vous pouvez également trouver un revendeur Carrier en ligne à l'adresse [www.carrier.com](http://www.carrier.com).

**EN DEUXIÈME LIEU :** Pour obtenir de l'aide supplémentaire lors de la recherche d'un revendeur, communiquez avec : Service à la clientèle de Carrier Corporation au 1 800 227-7437.

**ENREGISTREMENT DU PRODUIT :** Enregistrez votre produit en ligne à l'adresse [www.carrier.com](http://www.carrier.com) ou appelez le 1 800 227-7437. Conservez ce document pour vos dossiers.

Numéro de modèle \_\_\_\_\_ Numéro de série \_\_\_\_\_

Date d'installation \_\_\_\_\_ Installé par \_\_\_\_\_

Nom du propriétaire \_\_\_\_\_ Adresse d'installation \_\_\_\_\_

Carrier Corporation (ci-après la « Société ») garantit ce produit contre toute défaillance résultant d'un vice de matériau ou de fabrication dans des conditions normales d'utilisation et d'entretien. Toutes les périodes de garantie débutent à la date d'installation initiale. Si une pièce s'avère défectueuse en raison d'un vice de matériau ou de fabrication durant la période de garantie applicable, la Société offrira gratuitement une pièce neuve ou réusinée, à sa discréTION, pour remplacer la pièce défectueuse. La Société pourra également, à sa discréTION, offrir un crédit correspondant au prix d'usine en vigueur d'une pièce neuve équivalente; ce crédit sera appliqué au prix d'achat au détail d'un produit neuf de la Société. Sauf disposition contraire dans la présente garantie, les obligations énoncées ci-dessus sont les seules obligations qui incombeNT à la Société en cas de défaillance d'un produit. Cette garantie limitée est soumise à l'ensemble des dispositions, conditions, limitations et exclusions énoncées ci-après et au verso (le cas échéant) du présent document.

### APPLICATIONS RÉSIDENTIELLES

Cette garantie est offerte au propriétaire initial et aux propriétaires subséquents sous réserve des limites et des modalités énoncées dans Conditions de la garantie et les dispositions ci-dessous. La durée de la période de garantie limitée, selon la pièce concernée et le demandeur, est indiquée dans le tableau ci-dessous.

		Garantie limitée (années)	
Produit	Article	Propriétaire initial	Propriétaires subséquents*
Groupe condenseur de climatiseur ou de thermopompe pour région maritime	Pièces	10 <sup>†</sup> (ou 5)	5
	Compresseur	10 <sup>†</sup> (ou 5)	5
	Défectuosité de pièces due à la corrosion maritime <sup>‡</sup>	5	5

\* Au Texas et dans d'autres juridictions, le cas échéant, la durée de la garantie du propriétaire subséquent correspondra à celle du propriétaire initial (10 ou 5 ans, selon l'enregistrement), tel que décrit dans la loi applicable.

† Si l'article est dûment enregistré dans les 90 jours suivant l'installation initiale; dans les autres cas, la période de garantie limitée est de cinq (5) ans (sauf en Californie, au Québec et dans les autres territoires où la validité de la garantie ne peut dépendre de l'enregistrement). Voir les conditions de la garantie ci-dessous.

‡ La corrosion maritime désigne la corrosion qui ronge un appareil situé à l'extérieur et qui nuit au rendement de cet appareil, et qui est causée par l'exposition répétée au chlorure de sodium, à l'hydroxyde de sodium, au sulfate de sodium et aux autres éléments généralement présents dans l'eau de mer. La corrosion sur les serpentins doit s'étendre sur au moins 7,6 cm (3 po) au-dessus de la base de l'appareil.

### AUTRES APPLICATIONS

La période de garantie est de cinq (5) ans pour le compresseur et de un (1) an pour toutes les autres pièces. La garantie s'applique au propriétaire initial seulement et n'est pas transférable aux propriétaires subséquents.

**RECOURS JUDICIAIRES :** Le propriétaire **doit** aviser la Société par écrit, par lettre certifiée ou recommandée adressée à Carrier Corporation, Warranty Claims, P.O. Box 4808, Syracuse, New York 13221 au moins trente (30) jours avant d'intenter une poursuite ou un recours. Dans l'avis, il doit faire état du défaut ou de la plainte et demander expressément la réparation, le remplacement ou la rectification du produit sous garantie.



Les experts à votre service

**CONDITIONS DE LA GARANTIE :**

1. Pour que l'acheteur original puisse obtenir des périodes de garantie plus longues comme il est indiqué dans le tableau sous la rubrique de l'acheteur original, le produit doit être dûment enregistré à l'adresse [www.carrier.com](http://www.carrier.com) dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'installation originale. Dans les territoires où la validité de la garantie ne peut dépendre de l'enregistrement, l'enregistrement n'est pas exigé et c'est la période de garantie la plus longue qui s'applique.
2. Lorsqu'un produit est installé dans une maison neuve, la date d'installation est la date à laquelle le propriétaire a acheté la maison au constructeur.
3. Si la date d'installation initiale ne peut être vérifiée, la période de garantie commence quatre-vingt-dix (90) jours après la date de fabrication du produit (établie selon le numéro de modèle et le numéro de série). Une preuve d'achat peut être demandée lors des interventions.
4. Les périodes de garantie limitée sur les pièces applicables aux propriétaires subséquents et indiquées dans le tableau ci-dessus ne nécessitent pas d'enregistrement.
5. Le produit doit être installé de façon adéquate par un technicien en chauffage et climatisation titulaire d'un permis.
6. La garantie ne s'applique qu'aux produits qui demeurent dans leur lieu d'installation initial.
7. L'installation, l'utilisation, l'entretien et la maintenance doivent être effectués normalement et conformément aux directives des instructions d'installation, du manuel de l'utilisateur et des données d'entretien de la Société.
8. Les pièces défectueuses doivent être renvoyées au distributeur par l'entremise d'une agence d'entretien et de réparation agréée aux fins de l'obtention d'un crédit.

**LIMITATIONS DES GARANTIES : TOUTES LES GARANTIES OU CONDITIONS IMPLICITES (Y COMPRIS LES GARANTIES OU CONDITIONS IMPLICITES RELATIVES À LA QUALITÉ MARCHANDE ET À L'ADAPTATION À UNE FIN PARTICULIÈRE) SONT LIMITÉES EN DURÉE À LA PÉRIODE DE CETTE GARANTIE LIMITÉE. CERTAINS ÉTATS OU CERTAINES PROVINCES NE PERMETTENT PAS DE LIMITER LA DURÉE D'UNE GARANTIE OU D'UNE CONDITION IMPLICITE. IL EST DONC POSSIBLE QUE LES LIMITATIONS CI-DESSUS NE S'APPLIQUENT PAS DANS VOTRE CAS. LES GARANTIES EXPRESSES ÉNONCÉES DANS CE DOCUMENT SONT EXCLUSIVES ET NE PEUVENT ÊTRE MODIFIÉES OU ÉTENDUES PAR UN DISTRIBUTEUR, UN REVENDEUR OU QUICONQUE.**

**CETTE GARANTIE NE COUVRE PAS :**

1. Les coûts de main-d'œuvre et les autres coûts de diagnostic, de réparation, de démontage, d'installation, d'expédition, d'entretien ou de manutention des pièces défectueuses, des pièces de remplacement ou d'appareils neufs.
2. Les produits qui ne sont pas installés conformément aux normes d'efficacité régionales publiées par le Department of Energy.
3. Tout produit acheté sur Internet.
4. L'entretien normal décrit dans les instructions d'installation et d'entretien ou dans le manuel de l'utilisateur, incluant le nettoyage ou le remplacement des filtres et la lubrification.
5. Les défauts, les dommages ou les réparations engendrés par une mauvaise installation, une mauvaise application, une utilisation abusive, un entretien inadéquat, une modification non autorisée ou une utilisation inadéquate.
6. Un refus de démarrage ou des dommages dus à des problèmes de tension, à des fusibles grillés, à des disjoncteurs ouverts, ou à l'insuffisance, à l'indisponibilité ou à l'interruption de l'alimentation électrique, du fournisseur de service Internet ou de service cellulaire ou de votre réseau domestique.
7. LES DÉFAILLANCES OU LES DOMMAGES QUI DÉCOULENT D'INONDATIONS, DE VENTS VIOLENTS, D'INCENDIES, DE LA FOUDRE, D'ACCIDENTS, DE MILIEUX CORROSIFS (ROUILLE, ETC.), DE LA CORROSION MARITIME (DE LA SIXIÈME À LA DIXIÈME ANNÉE) OU D'AUTRES CONDITIONS QUI ÉCHAPPENT AU CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ.
8. Les pièces non fournies ou désignées par la Société, ou les dommages qui résultent de leur utilisation.
9. Les produits installés à l'extérieur des États-Unis ou du Canada.
10. Les coûts d'électricité ou de combustible, ou une augmentation des coûts d'électricité ou de combustible, pour quelque raison que ce soit, incluant l'utilisation supplémentaire ou inhabituelle d'un chauffage électrique d'appoint.
11. Tout coût de remplacement, de remplissage ou d'élimination de réfrigérant, incluant le coût du réfrigérant.
12. **TOUT DOMMAGE MATÉRIEL OU COMMERCIAL, SPÉCIAL, INDIRECT OU CONSÉCUTIF DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT.**  
Certains États ou certaines provinces ne permettent pas l'exclusion des dommages indirects ou consécutifs; il est donc possible que les limitations ci-dessus ne s'appliquent pas dans votre cas.

Cette garantie vous confère des droits légaux spécifiques et peut éventuellement vous ouvrir d'autres droits en fonction des lois en vigueur dans chaque juridiction.